



**Mairie de Châtelaudren-  
Plouagat**

01 Place de la Mairie  
22170 Châtelaudren-Plouagat  
Tel : 02 96 74 10 84  
**Service : Police Municipale**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Arrêté municipal n°2026 -101**

**LOTO**

**Salle des Fêtes de Plouagat**

**Le 08 mai 2026**

Le Maire de CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries

VU le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;

VU l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du trésorier Payeur-général en matière d'autorisation de loteries ;

VU la demande formulée par l'Amicale des EHPAD Châtelaudren-Plouagat, représentée par Madame HUET Martine présidente de l'Association, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de 3440 Euros, dans le département des Côtes-d'Armor ;

**CONSIDÉRANT** que les bénéfices de la loterie seront utilisés exclusivement à l'organisation d'animations pour les résidents des deux EHPAD Châtelaudren-Plouagat ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'association l'Amicale des EHPAD de Châtelaudren-Plouagat, dont le siège social est situé 29 rue du Général Leclerc 22170 Châtelaudren-Plouagat, représentée par Madame HUET Martine présidente de l'association sus-citée, est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de 3440 Euros.

**Les bénéfices de la loterie susvisée seront utilisés exclusivement à l'organisation d'animations pour les résidents des deux EHPAD de Châtelaudren-Plouagat.**

**ARTICLE 2** : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation (achats de lots compris).

**ARTICLE 3** : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

**ARTICLE 4** : Les lots seront composés principalement de bons d'achat, à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

**ARTICLE 5** : Le tirage du loto traditionnel sera organisé le vendredi 08 mai 2026 à la salle des fêtes de Plouagat, sis rue de Saint-Brieuc 22170 Châtelaudren-Plouagat. Le tirage au sort sera effectué par un prestataire extérieur, par une personne neutre, non adhérente, ni membre de l'association.

**ARTICLE 6** : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposée entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1er du présent arrêté.



**ARTICLE 7 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Châtelaudren-Plouagat ;
- Monsieur le directeur générale des services de Châtelaudren-Plouagat ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtelaudren-Plouagat ;
- Madame la policière municipale de Châtelaudren-Plouagat ;

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (Ile-et-Vilaine), ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtelaudren-Plouagat ;
- La Police Municipale de Châtelaudren-Plouagat ;
- L'amicale des EHPAD de Châtelaudren-Plouagat;

Fait à Châtelaudren-Plouagat,  
le 28/04/2026

Le Maire,  
Olivier BOISSIERE

